Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE2026099-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 14 septembre 2026

Délibération n°2026/09/9

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
	Absents excusés et représentés :	Henri PERRONNO a donné pouvoir à Richard POTEL, Éric PELATAN a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO
	Secrétaire de séance :	Erwan LARRIEU
	Date de convocation :	07 septembre 2026

Objet : Redevances pour occupation du domaine public

Monsieur Philippe Le Ray rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi, l'occupation par les réseaux et installations de transport et/ou de distribution d'énergie électrique, de gaz, télécommunications, communication électronique, etc... rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance à verser aux communes due au titre de l'Occupation du Domaine Public (Orange, GRDF, etc...).

Les modalités de calcul de cette redevance sont basées sur la population et/ou le patrimoine implanté sur le domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et toutes autres installations). Les plafonds de cette redevance sont revalorisés chaque année (pour mémoire redevances 2025 : 65,49 €/Km par artère en aérien, 49,11 €/Km par artère en sous-sol, 32,74 € par emprise au sol – pour un total de 7 317 €).

Ainsi,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE2026099-DE

Vu le décret n°2015-334 en date du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 en date du 18 août 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE FIXER les redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les différents opérateurs concernés au taux maximum.

Article 2 : DE REVALORISER les redevances dues au titre de l'occupation du domaine public annuellement, en fonction de l'évolution des modalités fixées par décret.

Article 3 : D'ENCAISSER ces différentes recettes au budget de chaque exercice, article 70323.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à régulariser la situation de certains opérateurs et à mettre en recouvrement des créances par effet rétroactif si nécessaire.

Article 5 : DE PRÉCISER que cette délibération ABROGE et REMPLACE la délibération n°2022/05/3 en date du 02 mai 2022.

Article 6 : DE PRÉCISER que cette délibération est renouvelable chaque année par tacite reconduction, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise.

Article 7 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Erwan LARRIEU.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.



